

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise A2T2

A - RÉSULTAT COMPTABLE

		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
		13 0 0 9 2 0 2 3		13 0 0 9 2 0 2 2	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	
	Production vendue { biens dont export et livraisons intracommunautaires services * }	215		214	
		217		218	34 874 58 468
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	1 211 5 493
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	36 085 63 961
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)			242	6 314 7 922
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	572	244	588 925
	Rémunérations du personnel *			250	20 195 41 477
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	6 918 13 855
	Dotations aux amortissements *			254	79
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	1 2
		260			
Total des charges d'exploitation (II)			264	34 016 64 260	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	2 068 (299)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			280	
	Produits exceptionnels			290	
	Charges financières			294	0
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	
		348			
Impôts sur les bénéfices *			306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	2 068 (299)
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	2 068 314
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324	
	Divers* dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		330	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248			
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
Déductions	Entreprise nouvelles (44 septies)	986			
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981			
	Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989			
	Investissements outre-mer	344			
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	2 068 354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables : * 15...2044	Quant imputés sur le résultat :		360 2 068	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	0 372	

Désignation de l'entreprise A2T2

Adresse de l'entreprise 1 RUE DE ROME

77144 MONTEVRAIN

Néant ☐ *

Numéro SIRET * 8 3 9 6 0 7 5 3 8 0 0 0 1 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2

Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le 3 0 0 9 2 0 2 3		Exercice N-1 clos le 3 0 0 9 2 0 2 2		
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012					
	Fonds commercial *							
	Autres *	014	016					
	Immobilisations corporelles *	028	030	1 686				
	Immobilisations financières * (1)	040	042					
Total I (5)		044	048	1 686				
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052					
	Marchandises *	060	062					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066					
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	6 558	10 878		
		Autres * (3)	072	074	647	936		
	Valeurs mobilières de placement	080	082					
	Disponibilités	084	086	2 353	5 011			
	Charges constatées d'avance *	092	094	29	24			
	Total II	096	098	9 587	16 849			
	Total général (I+II)	110	112	11 273	16 849			
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		3 000	3 000			
	Ecart de réévaluation	124						
	Réserve légale	126		300	300			
	Réserves réglementées *	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131						
	Report à nouveau	134		(1 232)	(932)			
	Résultat de l'exercice	136		2 068	(299)			
	Subventions d'investissement	137						
	Provisions réglementées	140						
	Total I	142		4 136	2 068			
Provisions pour risques et charges		Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		52	50			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		2 682	3 562			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169		2 717	11 168			
	Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176		5 451	14 781			
Total général (I + II + III)		180		9 587	16 849			
RENVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A2T2

Société A Responsabilité Limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 1 rue De Rome – 77144 MONTEVRAIN
839 607 538 RCS Meaux

DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2023

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à € 2 067.85 de la manière suivante :

- Crédit du compte report à nouveau pour 2 067.85 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 4 136.05 €.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme

Gérant associé unique

Gilles CATTAN



A2T2

Société A Responsabilité Limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 1 rue De Rome – 77144 MONTEVRAIN
839 607 538 RCS Meaux

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 décembre, à 16 heures, au siège social à Montévrain,

Le soussigné Gilles CATTAN, gérant associé unique de la société A2T2, société à responsabilité limitée, au capital de 3 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la société, Monsieur Gilles CATTAN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2023. Il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé et l'extension de l'objet social.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à € 2 067.85 de la manière suivante :

- Crédit du compte report à nouveau pour 2 067.85 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 4 136.05 €.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



64